



**DELIBERATION N° 23/058 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LE CORSE
À LANCER UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE AFIN DE
SÉLECTIONNER UN OPÉRATEUR CHARGÉ DE GÉRER UN INSTRUMENT
FINANCIER : FONDS DE PRÊTS CONSOLIDATION**

**AUTORIZENDU L'AGENZA DI U SVILUPPU ECUNOMICU DI A CORSICA DI
METTE IN BALLU UNA PRUCEDURA DI CUNSLTAZIONE PUBBLICA PÈ A
SELEZIONE DI UN OPERATORE INCARICATU DI GESTISCE UNU
STRUMENTU FINANZIARIU : FONDU DI PRESTITI RINFORZU**

REUNION DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre mai, la Commission Permanente, convoquée le 16 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Véronique ARRIGHI
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1511-2-I et son titre II, livre IV, IV^{ème} partie et ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,

- VU** la délibération n° 92/120 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence de Développement Économique de la Corse,
- VU** la délibération n° 93/123 AC de l'Assemblée de Corse du 19 novembre 1993 portant modification des statuts de l'Agence de Développement Économique de la Corse,
- VU** la délibération n° 99/50 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 1999 modifiant les statuts des agences et offices de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2002 relative aux agences et offices de la Collectivité territoriale de Corse et portant modification des statuts de ces établissements publics,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 approuvant le programme opérationnel FEDER - FSE 2014-2020,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- VU** la délibération n° 19/249 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les propositions relatives à la poursuite et la consolidation d'une politique d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/148 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2021 prenant acte du rapport et des propositions en vue d'une efficacité renforcée des aides et dispositif de l'ADEC,
- VU** la délibération n° 21/178 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2021 prenant acte de la modification des statuts de l'Agence de Développement Économique de la Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/197 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 approuvant les politiques et outils d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/056 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 approuvant la modification des statuts de l'Agence de Développement Économique de la Corse,
- VU** la délibération n° 22/101 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2022

approuvant la révision du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),

- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 22/142 CP de la Commission Permanente du 26 octobre 2022 approuvant la modification des statuts de l'Agence de Développement Économique de la Corse,
- VU** la convention n° 324/SAEU/FEDER en date du 26 juillet 2018 confiant à l'Agence de Développement Économique de la Corse la mise en œuvre et la gestion sous forme de subvention globale d'une partie du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020 pour la politique d'ingénierie financière,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2023-19 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 23 mai 2023,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (8) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (5) : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la création du Fonds de prêts Consolidation.

ARTICLE 3 :

DONNE MANDAT à l'Agence de Développement Economique de la Corse pour lancer une consultation publique afin de sélectionner un opérateur financier chargé de cofinancer et de gérer ledit fonds d'une part et d'en suivre la mise en œuvre dans le cadre de ses missions de gestion de Fin'Imprese d'autre part.

ARTICLE 4 :

DECIDE d'amender le plan de financement de la convention 324/SAEU/FEDER en date du 26 juillet 2018 entre la Collectivité de Corse et l'Agence de Développement Economique de la Corse, de sorte qu'une nouvelle ligne soit apportée au tableau figurant au préambule afin de faire apparaître sur les imputations budgétaires relevant des axes 1 et 3 du Programme Opérationnel la somme de 2 000 000 € supplémentaires.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant à la convention 324/SAEU/FEDER.

ARTICLE 6 :

DEMANDE à l'Agence de Développement Economique de la Corse et aux services concernés de passer tous les actes afférents.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 mai 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 MAI 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PERMESSU DATU À L'ADEC PÈ METTE IN BALLU UNA
PRUCEDURA DI CUNSAZIONE PUBBLICA PÈ A
SELEZIONE DI UN OPERATORE INCARICATU DI
GESTISCE UNU STRUMENTU FINANZIARIU : FONDU DI
PRESTITI RINFORZU
AUTORISATION DONNÉE À L'ADEC DE LANCER UNE
PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE AFIN DE
SÉLECTIONNER UN OPÉRATEUR CHARGÉ DE GÉRER UN
INSTRUMENT FINANCIER : FONDS DE PRÊTS
CONSOLIDATION**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

1. Un contexte politique et économique favorable au déploiement de nouveaux instruments financiers soutenus par le FEDER

En application de la politique définie dans la délibération n° 21/197 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 « approuvant les politiques et outils d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse », votre Assemblée a approuvé par sa délibération n° 22/058 AC du 29 avril 2022 la création du fonds de prêts Relance de 20 M€, financé à hauteur de 40 % par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014/2020.

Le fonds de prêts Relance, destiné à favoriser la sortie de crise et la reprise économique après les périodes de confinement, a été attribué à la Caisse de Développement de la Corse (CADEC) à l'issue d'une procédure de mise en concurrence menée par l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC). La notification du marché 22MADC03, intitulé « accord-cadre relatif à la sélection d'un opérateur financier chargé du cofinancement et de la mise en œuvre d'un instrument financier : fonds de prêts relance » a été effectuée le 26 juillet 2022.

L'accord de financement prévoit que les 20 M€ du fonds sont constitués de 8 M€ de FEDER, mis en œuvre par la Collectivité en tant qu'autorité de gestion du programme opérationnel, et de 12 M€ de cofinancements portés par la CADEC en tant qu'opérateur.

Dans un contexte de très fortes tensions internationales, de progression de l'inflation et de hausse des taux d'intérêts, cet instrument financier met à disposition des petites et moyennes entreprises insulaires des prêts à taux zéro d'un montant maximum de 400 000 euros sur 8 ans. Le fonds de prêts Relance est un outil au service du renforcement du tissu économique local, conçu pour permettre à nos entreprises d'investir pour rester compétitives. Il est complété par un autre instrument, le fonds de soutien des entreprises, financé à 100 % par les fonds du plan de relance européen (REACT'EU), dont l'objet est de consolider la structure financière des petites et moyennes entreprises confrontées au remboursement de leurs prêts garantis par l'Etat.

Le fonds de prêts Relance est une réponse à un besoin urgent des entreprises du territoire, menacées par une raréfaction du crédit bancaire et un durcissement des conditions de financement du fait de la hausse des taux. L'analyse de l'ADEC, qui avait anticipé ces deux phénomènes, est largement confirmée en 2023. La guerre en Ukraine continue à tendre à l'excès les relations internationales et à peser sur l'économie mondiale. Le niveau d'inflation sur un an dans la zone euro est le plus

élevé jamais enregistré depuis la création de la monnaie unique, il y a un quart de siècle. En réaction, la politique monétaire restrictive de la Banque Centrale Européenne conduit à une hausse des taux d'intérêt qui aggrave les difficultés structurelles de financement des entreprises insulaires.

Ces difficultés sont bien connues de votre Assemblée. Elles avaient notamment été mises en exergue dans l'évaluation ex-ante des instruments financiers du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014/2020 qui pointait, entre autres les difficultés de financement des petites et moyennes entreprises, le manque d'outils de trésorerie qui les obligeaient à s'auto-financer au-delà des ratios observés sur le continent, l'aversion au risque des banques pour les projets de création, ou lorsque les porteurs ne disposaient pas de garanties importantes, ou encore dans les domaines de l'export, de l'innovation, du commerce et des services.

Ces constats ont été confirmés dans l'évaluation ex-ante réalisée en 2022 pour la création du fonds de soutien aux entreprises, comme l'exige la réglementation européenne pour les instruments financiers créés avec des crédits REACT'EU. De nouvelles difficultés ont même été observées en lien avec la crise sanitaire. Plus récemment, l'étude réalisée dans le cadre de la nouvelle programmation de fonds européen pour la période 2021/2027, et dont les conclusions seront bientôt présentées au comité de suivi des fonds européens, insiste sur les éléments de fragilité des entreprises corses confrontées à la hausse des taux et aux échéances des prêts garantis par l'Etat.

Logiquement dans ce contexte dégradé, le fonds de prêts Relance a connu un important succès : il est consommé à plus de 75 %, 10 mois seulement après son lancement. Au 30 avril 2023, le fonds a bénéficié à une centaine d'entreprises du territoire, permis la création ou la consolidation de près de 1500 emplois, généré 125 M€ d'investissements pour 17 M€ de prêts mobilisés par l'opérateur, soit un effet de levier de 7. La mobilisation rapide de cet instrument démontre son utilité et la confiance que témoigne le secteur bancaire dans les projets soutenus par les instruments financiers déployés par la Collectivité de Corse grâce au concours des fonds européens.

En conséquence, la Collectivité de Corse, autorité de gestion des fonds européens, entend mobiliser, pour créer un nouvel instrument financier, une partie des crédits FEDER encore disponibles sur l'axe 3, priorité 3-d, du programme opérationnel 2014/2020 destiné à l'aide aux entreprises, dont la période d'éligibilité des dépenses prend fin au 31 décembre 2023 et qui permet le financement des « projets de croissance ».

Ce nouvel instrument financier serait amené à prendre le relais du fonds de prêts Relance qui devrait être entièrement consommé à l'horizon de l'été 2023. Il permettrait ainsi de conforter l'action entamée il y a deux ans et de rapprocher le montant total des instruments financiers soutenus par le FEDER, dans le cadre du programme 2014/2020, de l'objectif envisagé dans l'étude ex-ante initiale. Pour mémoire, l'étude prévoyait de déployer 32 M€ de FEDER pour des instruments financiers et actuellement 23,4 M€ de crédits européens ont été engagés à travers ce type d'intervention.

2. Un fonds pour achever un cycle

L'ADEC souhaite créer le « *Fonds de prêts Consolidation* » destiné à financer les projets de croissance des entreprises, un fonds de prêt à taux zéro qui permettra de partager le risque bancaire et donc d'entraîner une plus grande implication des banques dans le financement de l'économie. Ce fonds viendrait en complément des instruments déployés en 2022 en réponse à la crise Covid.

Afin de financer cet instrument, la Collectivité mobilisera des crédits FEDER à hauteur de 2 M€ et exigera de l'opérateur sélectionné par marché public qu'il apporte un montant de 3 millions d'euros de cofinancements, selon le schéma éprouvé pour le fonds de prêts Relance.

Rappelons que l'ingénierie financière a cet avantage qu'elle permet de réutiliser une grande partie des fonds investis puisqu'ils sont restitués par les opérateurs au terme de leur intervention. Ce processus est encore plus avantageux pour la gestion des fonds européens : en effet, une fois engagés et remboursés dans le cadre de la mise en œuvre d'un instrument financier, ils constituent des ressources d'investissement pour la politique économique de notre Collectivité.

Le fonds de prêts Consolidation répond aux besoins des entreprises corses confrontées au durcissement des conditions de financement de l'économie insulaire.

Le Fonds de prêts Consolidation est destiné à intervenir à tous les stades de vie des entreprises avec comme objectif de soutenir leurs capacités à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans des processus d'innovation. Il financera des opérations d'investissement (qu'il s'agisse de renforcement et de modernisation de l'outil de production ou d'investissement en R&D) ainsi que des projets de développement (transition numérique ou énergétique, développement commercial en France ou à l'international, opportunités de croissance externe). L'objectif du fonds est de financer ces investissements en pool avec des établissements bancaires.

Les entreprises bénéficiaires seront des PME au sens de l'annexe 1 de règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de 17 juin 2014, à savoir des entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros. Les entreprises bénéficiaires auront leur siège social, un établissement ou une succursale en Corse et l'opération devra bénéficier à la zone couverte par le programme.

La modalité d'intervention prendra la forme d'un prêt (au sens de la terminologie de l'Union européenne) à l'investissement d'un maximum de 400 k€. Le remboursement de ce prêt se fera sur une période maximale de 8 ans, avec un différé possible d'une durée maximale d'un an. La co-intervention d'un financement bancaire sera obligatoire dans le plan de financement de l'investissement. Le prêt sera octroyé par l'organisme gestionnaire du Fonds dédié, une fois celui-ci sélectionné par voie de marché public, sous le contrôle de l'ADEC.

Le volume budgétaire du Fonds de prêts Consolidation est de 5 M€. La mobilisation des fonds FEDER se fera au travers de l'enveloppe de subvention globale confiée

par la Collectivité à l'ADEC et dont il convient d'amender le plan de financement.

Avec l'effet levier qui en découlera, le fonds de prêts Consolidation de 5 M€ devrait permettre d'injecter plus de 30 M€ dans les entreprises insulaires avec l'objectif de favoriser leurs investissements productifs.